

Date de convocation : 27 novembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois de novembre, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Annick RENAULT, Mauricette ROBÉ, Monique GUILLOU, Dominique RAULT Messieurs Denis FALLEMPIN et Dominique DAVID.

Etaient excusés : Madame Isabelle GRIMAL et Monsieur Nicolas FALLEMPIN qui donne pouvoir à Monsieur Pierre ROBÉ

Secrétaire de séance : Madame Annick RENAULT

1/APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

2/ CONVENTION PROJET BTS LYCÉE POUILLÉ

Dans le cadre de leur formation en BTS production Horticole un groupe de 7 élèves souhaitent s'immerger dans différents éco villages pour interviewer les habitants.

« Quelles types d'organisations mettent en place les communautés autonomes permettant de subvenir à leur besoins de façon durable ? »

Ils souhaitent venir à Aubigné-sur-Layon.

Le conseil municipal est favorable à 6 voix pour et 2 abstentions.

3/ DÉLIBÉRATIONS

a) Projet du Préfet : schéma départemental intercommunal eau potable

Le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1er avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Il est également rappelé que la loi NOTRe n'autorise plus la représentation-substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat auquel elles adhèrent qu'à la condition que ce syndicat soit à cheval sur 3 EPCI différents.

Le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Le Maire informe le Conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du volet « eau potable » du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur des regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1er trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à FP

Le Maire invite ensuite le Conseil à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet eau potable.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

SUR LE VOLET « EAU POTABLE » DU SDCI proposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (8 voix Pour)

- **Exprime un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental au 1er janvier 2017,
- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015
- **Sollicite** auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI **un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements** après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- **S'engage à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1er trimestre 2016**, après travail conjoint des collectivités
- **Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer favorablement en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma, tel que proposé par M. le Préfet**
- **Sollicite** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

b) Schéma départemental intercommunal assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives en vigueur (article L. 5210-1-1 IV du CGCT tel qu'il résulte de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) N° 2015-991 du 7 août 2015), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur une évaluation de la cohérence des périmètres, notamment au regard des bassins de vie et des logiques de territoires, ainsi que sur un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants. Il doit permettre :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (EPCI) dont la population doit être, sauf exceptions, au moins égale à 15 000 habitants, et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- d'améliorer la cohérence et l'efficacité des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet propose :

- le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets ;
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles garantissant des services de qualité à moindre coût à la population.

Le projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) par Monsieur le Préfet, le 28 septembre dernier. Il est soumis pour avis à toutes les collectivités concernées, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit jusque début décembre ;

Le projet, accompagné des avis, sera transmis à la CDCI (avant la fin de l'année 2015), qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45). Le SDCI devra être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016 et sera alors publié. Il sera valable six ans et servira de référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale.

Sur le volet assainissement, le SDCI précise que la compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département, à l'exclusion de la seule communauté de communes des Coteaux du Layon. L'évolution de l'intercommunalité permettra de systématiser cette prise de compétence à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, seules 3 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes ont pris la compétence assainissement collectif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire et la prévoit à partir du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle. Cette évolution amènera la suppression des services municipaux et des syndicats, les périmètres de ces derniers se trouvant toujours entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet souhaite accélérer l'engagement des collectivités locales vers le transfert de la compétence aux EPCI, en vue d'une amélioration de la qualité du service et ce, de manière cohérente sur le territoire du département.

Monsieur le Préfet propose que, compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, la compétence assainissement soit systématiquement intégrée dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018.

Plusieurs élus ont manifesté leur mécontentement face à cette accélération du calendrier.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Aubance disposant déjà de la compétence assainissement, le futur ensemble intercommunal disposera d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire est aussi de cet avis et propose au conseil municipal : (8 voix Pour)

- **D'émettre un avis défavorable** à ce point du SDCI prévoyant une accélération de la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre
- **De rappeler que le cadre de la loi NOTRe** est suffisant pour engager les collectivités dans le sens de l'amélioration de la qualité des services de manière homogène sur le territoire du Département, et demande donc de maintenir le calendrier prévu par la loi NOTRe.

c) Décisions modificatives

1) Salaires

Cette année les salaires ont connu une augmentation en raison de l'arrêt de travail de Madame Marie-Cécile DRONNEAU (ATSEM) remplacée par Madame Iria LUCAS et de l'embauche de Madame Catherine FALLOUX, archiviste pendant 4 mois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes.

- Ouverture de crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-6413 Personnel non titulaire		5 800 €		
TOTAL D-012 Charges de personnels et frais assimilés		5 800 €		
R-7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation				5 800 €
TOTAL R 73 Impôts et taxes				5 800 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 800 €		5 800 €
TOTAL GÉNÉRAL		5 800 €		5 800 €

- Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-6413 Personnel non titulaire		1 780 €		
TOTAL D-012 Charges de personnels et frais assimilés		1 780 €		
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 780 €			
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	1 780 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 780 €	1 780 €		
TOTAL GÉNÉRAL	0.00 €			

2) Emprunt

Afin de pouvoir régler la dernière échéance 2015 des intérêts pour l'emprunt le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative. Cette décision est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-66111-Intérêts réglés à l'échéance		240 €		
D-66- Charges financières		240 €		
D-60636 Vêtements de travail	240 €			
TOTAL D 011 Charges à caractère général	240 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	240 €	240 €		
TOTAL GÉNÉRAL	0.00 €			

3) École

Lors du conseil d'école, des demandes ont été exprimées :

- Remplacement des dalles amortissantes sous le jeu de cour.
- Achat d'une table cantine (Madame Dominique RAULT et Monsieur Pierre ROBÉ se chargent de définir le besoin sachant que des tables sont disponibles au Presbytère)
- Remplacement du rétroprojecteur – tableau numérique (demande de devis)

Dans la mesure du possible, ces besoins seront étudiés lors du Budget Primitif 2016.

d) Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal son souhait d'adhérer au FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune. L'adhésion est de 13 € pour le mois de novembre et décembre 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal décide de prendre en charge la destruction des nids de frelons et de guêpes qu'ils soient sur le domaine public ou privé.

e) Convention voirie

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à reconduire la convention de mise à disposition du personnel de voirie avec la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

4/ ACHAT TERRAIN

Un courrier du Notaire informe la commune que la famille CATROUX vend des terrains.

Sur le principe, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition des parcelles suivantes : A 543, 544, 994, 995, 997, 585, 946, 666, 668, 669, 670, 671 d'une superficie totale de 20 073 m².

Le financement sera étudié au budget primitif pour 2016 d'un montant de 53 600 € + les frais d'acte.

5/ TRANSLAYON

Monsieur Denis FALLEMPIN a présenté le budget prévisionnel pour l'accueil de la Translayon sur la commune.

6/ BULLETIN ANNUEL

La commission communication se réunit le 14 décembre 2015.

Le devis de Sensorielle est de 2 567.18 € TTC pour le bulletin, les cartes et le web.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour accepter le devis de Sensorielle.

7/ PRÉSENTATION DOSSIER FISCAL

Annulé

8/ MISE A JOUR DU PLANNING DU BUREAU DE VOTE

Le planning du bureau de vote a été mis à jour.

9/ AVAP

La délibération concernant la validation de l'arrêt de projet ne peut pas être prise avant de faire les 2 réunions publiques.

Monsieur Denis FALLEMPIN se charge de fixer les dates avec Monsieur TERRIEN.

10/ LOGICIEL ENFANCE

Le conseil municipal est d'accord sur le principe, mais il faut connaître le besoin à l'échelle de la mairie. Il faut se renseigner pour savoir si le logiciel est adapté à notre structure compte tenu du peu de famille concerné.

Voir si une présentation du logiciel est prévue.

11/ FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal donne son accord pour participer financièrement à la formation des élus.

12/ QUESTIONS DIVERSESa) Recensement :

Le conseil municipal ouvre un poste d'agent recenseur pour la période du 5 janvier 2016 (date de la première formation) au 20 février 2016.

Madame Virginie DEUX a accepté le poste d'agent recenseur. Un arrêté de nomination sera rédigé.

L'INSEE a informé la commune que la dotation forfaitaire serait de 766 € ;

Le Conseil municipal fixe le montant de la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur à 766 €.

b) Chocolats de Noël école : l'achat se fera chez METRO

c) Illuminations de Noël : installation de mi-décembre à mi-janvier.

d) Vœux du Maire : le dimanche 10 janvier à 11h

e) Déclaration d'intention d'aliéner :

La maison située 9 rue d'Anjou cadastrée A 1147 vient de trouver acquéreur.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

f) Petites Cités de Caractères :

g) Bilan SMITOM : Aubigné-sur-Layon est bien noté concernant la collecte du verre. Il faut voir si un déplacement du conteneur à verre peut être fait car celui situé dans la zone artisanale est peu utilisé.

h) Demande jeunes : ils souhaitent organiser un vide grenier et un marché de Noël

i) Rapport accueil touristique 2015 : le bilan est positif. Monsieur Denis FALLEMPIN présente le bilan rédigé par Madame Jeanne ALLARD.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.

ROBÉ Pierre	FALLEMPIN Denis	FALLEMPIN Nicolas
GRIMAL Isabelle	RAULT Dominique	RENAULT Annick
ROBE Mauricette	Dominique DAVID	Monique GUILLOU